



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Luc REYNARD, Maire

Pierre COLIN, Béatrice ROUX, Colette LECLERCQ, Jean-Marc PETIT (à compter du dossier n°1), Nathalie REYNARD, adjoints
Janine TREVILY, Michèle MASSENDES, Denis FORT, Chantal BLANC, Michel DELL'INNOCENTI, Patrick CAMPON, Vincent POUILLAUDE, Jean-Louis RIBAS, Emmanuèle BREYSSE, Christiane MAHLER, Gilberte LEVY-CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Dominique ROUYER ayant donné procuration à Luc REYNARD,
Blandine RASSELET à Béatrice ROUX,
Morgane CHAPOT à Emmanuèle BREYSSE,

Monsieur Luc REYNARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H35.

En hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015, les élus du Conseil Municipal et le public présent respectent une minute de silence.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des trois procurations émises.

Après avoir constaté la présence du quorum, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, **Mme Colette LECLERCQ**, comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

Transmis aux élus par voie électronique et ayant fait l'objet d'un affichage sur les panneaux de l'hôtel de ville le 17 novembre 2015, **le compte-rendu de la séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

Dossier n °01
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX : ADHESION DE LA COMMUNE DE SARRIANS AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EXTENSION DU PERIMETRE
RAPPORTEUR : PIERRE COLIN

Par délibération du 13/10/2015, le conseil municipal de Sarrians s'est prononcé en faveur de la ré-adhésion au service public d'assainissement non collectif au 01 mars 2016, au motif de l'impossibilité de respecter le principe d'égalité budgétaire, les recettes issues des redevances des usagers ne suffisant pas à financer les dépenses des services.

Après avoir transféré la compétence en 2005, la commune s'est retirée en 2009 au motif d'un « attachement culturel des administrés sarriannais aux services publics municipaux ».

Afin de ne pas créer de difficulté supplémentaire, il a été convenu que le déficit constaté à la date du transfert de compétence devra être géré par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2015,

Considérant que les communes adhérentes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification du périmètre et le transfert de compétence,

Décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au Syndicat Rhône Ventoux de la commune de Sarrians, **d'accepter la modification** du périmètre du Syndicat et de demander à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre l'arrêté correspondant, **de donner un avis favorable** au transfert de compétence de la commune de Sarrians pour le service d'assainissement non

Dossier n °02
COUPES DE BOIS 2016, ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION
RAPPORTEUR : NATHALIE REYNARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bedoin, d'une surface de 6 256 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet dont la période de validité s'étend de 2003 à 2016.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2016 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et non réglées.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes 2016 ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016 ;

Conformément au programme des coupes prévu par l'aménagement forestier, l'ONF propose l'état d'assiette des coupes 2016 annexé à la présente délibération.

Il est proposé la vente publique par appel d'offres des coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Série 5 – Parc 38 Série 5 – Parc 42		Série 2 – Parc 30	
Feuillus			Série 2 – Parc 27 Série 5 – Parc 3	

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 206 **et autorise** Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document afférent.

Dossier n °03
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / BUVETTE DE LA PISCINE
RAPPORTEUR : COLETTE LECLERCQ

Vu les articles L 2122-6 et suivants, et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par arrêté municipal, le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'y exploiter une activité commerciale, et notamment pour la buvette de la piscine municipale,

Considérant qu'une telle autorisation est délivrée pour une durée déterminée, qu'elle est révocable et qu'une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité,

Considérant la demande d'occupation formulée par Mme Bernadette BEGNIS, pour une durée de cinq ans,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant de la redevance annuelle à 6000 €, **dit** qu'il appartient au Maire, par voie d'arrêté municipal, d'arrêter les modalités de l'autorisation, **et autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dossier n °04
REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES
CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION DE GAZ
RAPPORTEUR : DENIS FORT

L'occupation du domaine public par des canalisations de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public (RODP).

Toutefois pour être exigible, cette redevance doit être fixée par délibération du Conseil municipal dans la limite d'un plafond arrêté par décret. Le calcul de ce plafond évolue annuellement proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Le régime de cette redevance, initialement fixé par la loi du 1^{er} août 1953, a été revalorisé par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la redevance d'occupation du domaine public à 0.35€/mètre de canalisation (plafond inscrit dans le décret ci-dessus visé), de **revaloriser** annuellement ce montant, sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises au gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Dossier n°05A
ACQUISITION FONCIERE PARCELLE CADASTREE SECTION G n°2038
RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement route de Malaucène, pour lequel des crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 à l'opération 304.

Pour permettre la réalisation des travaux de voirie, le Cabinet Grimont, géomètre expert, a été missionné afin d'élaborer le document d'arpentage.

Il est désormais proposé l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section **G n° 2038**, quartier les Florans, appartenant à Madame Eugénie GERBAUD, d'une superficie de 1142 m², pour un montant de **5 710 euros**, soit 5 € le m²,

Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil de consultation des Domaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants (18 pour, 5 abstentions : *Christiane MAHLER, Gilberte LEVY-CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT*) **d'acquérir la parcelle** cadastrée section G n°2038 pour un montant de 5710 euros, de charger Maître ARNOUX, notaire de Bédoin, de la rédaction de l'acte, **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte ainsi que tout document relatif à la présente acquisition.

Dossier n°05B
ACQUISITION FONCIERE PARCELLE CADASTREE SECTION F n°1427
RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieu dit Plumassier, actuellement classées en zone A du PLU, à hauteur de 5 € le m², étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe de Monsieur VIEUBLED propriétaire de la parcelle cadastrée section **F n°1427**, d'une superficie de 3555 m², a été réceptionné en mairie en date du 04 décembre 2015, pour un montant de **17 775 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1.40 € la valeur vénale au m² des parcelles classées en zone agricole au PLU,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil municipal à la majorité des votants (18 pour, 4 contre : *Christiane MAHLER, Gilberte LEVY-CONSTANT, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, 1 abstention : Patrick ROSSETTI*) **approuve** l'acquisition de la parcelle sus-mentionnée, quartier Plumassier, au prix de 5 € le m², **autorise** Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte de vente et

toutes pièces afférentes à cette acquisition, **charge** Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction des actes.

Dossier n°06
INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS
RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-22 du 09 avril 2014, le conseil municipal a décidé de l'attribution d'indemnités de fonctions aux élus et prévu, dans ce cadre, une clause de revoyure.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, notamment, en ses articles L2123-20 à L2123-24, les taux maximaux des indemnités pouvant être allouées au Maire, aux Adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux selon qu'ils aient reçu ou non une délégation. M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal un réajustement du montant des indemnités pour l'exercice effectif desdites fonctions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire normée. Cette constituée par le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux suivants :

Indemnité mensuelle du Maire (commune de 1.000 à 3.499 habitants) :

↳ Taux maximum de 43 % de l'indice brut 1015
(soit actuellement 1.634,64 € bruts)

Indemnité mensuelle par les Adjoints (commune de 1.000 à 3.499 habitants) :

↳ Taux maximum de 16,5 % de l'indice brut 1015
(soit actuellement 627,24 € bruts)

L'enveloppe normée correspond donc à la somme de l'indemnité maximale du Maire et de celle des six Adjoints (nombre limité maximum), soit un total cumulé de $1.634,64 + (6 \times 627,24) = 5.398,07$ €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la commune,
Vu le tableau du conseil municipal
Vu le projet d'indemnités annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (18 pour, 5 abstentions : Christiane MAHLER, Gilberte LEVY-CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT) de répartir l'enveloppe normée correspondant donc à la somme de l'indemnité maximale du Maire et de celle des six Adjoints (nombre limité maximum), soit un total cumulé de $1.634,64 + (6 \times 627,24) = 5.398,07$ € maximum, **selon le tableau ci-annexé**, en précisant que cette nouvelle attribution trouvera son application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Montant de l'enveloppe globale maximale :			
Indemnité du maire	1 634,63	Indemnités des adjoints	3 763,44
Total cumulé		5 398,07	

FONCTION	Prénom NOM	Montant mensuel brut au 28/03/2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	Luc REYNARD	1 634,63	43%
1 ^{er} adjoint	Pierre COLIN	541,71	14,25%
2 ^{ème} adjoint	Béatrice ROUX	399,15	10,50%
3 ^{ème} adjoint	Dominique ROUYER	541,71	14,25%
4 ^{ème} adjoint	Colette LECLERCQ	541,71	14,25%
5 ^{ème} adjoint	Jean-Marc PETIT	541,71	14,25%
6 ^{ème} adjoint	Nathalie REYNARD	399,15	10,50%
Conseiller délégué 1	Denis FORT	197,68	5,20 %
Conseiller délégué 2	Morgane CHAPOT	197,68	5,20 %
Conseiller délégué 3	Vincent POUILLAUDE	197,68	5,20 %
Conseiller délégué 4	Michèle MASSENDES	197,68	5,20 %
Total mensuel		5 390,49	

Dossier n°07
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU RACING CLUB DE BEDOIN
RAPPORTEUR : VINCENT POUILLAUDE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à projets « Horizon Bleu 2016 » lancé par la Ligue de la Méditerranée de Football.

Parmi ce dispositif figure une aide à l'acquisition de minibus pour les clubs amateurs pouvant être portée à 50% du coût d'acquisition.

La Fédération Française de Football ayant signé un partenariat avec le groupe Volkswagen, une remise importante sur le véhicule peut être consentie.

Le Racing Club de Bédoin sollicite de la commune une subvention d'équipement à hauteur de 14 760 €, correspondant à 50% du prix d'achat du véhicule neuf (une fois déduite la remise constructeur).

Considérant que l'association ne dispose plus d'un véhicule suffisamment sécurisé pour transporter ses adhérents, et à plus forte raison, les enfants,

Considérant que ce minibus pourra être mis à disposition de la collectivité pour des besoins municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le Racing Club de Bédoin dans le cadre de cet appel à projets, et vu l'offre présentée par le concessionnaire,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer au Racing Club de Bédoin une subvention de 14 760 €, représentant 50% du prix d'achat du minibus, **autorise** le versement de l'aide municipale à l'article 2042 de l'opération budgétaire 2015 n°296, **dit** que le versement de cette subvention interviendra sous réserve de l'octroi de l'aide par la Ligue de la Méditerranée de Football qu'elle viendra abonder, et **autorise** Monsieur le Maire ou un élu délégué, à convenir des termes de la mise à disposition du véhicule au profit des services municipaux, et à signer tout document afférent à la présente délibération.

DOSSIER n°08
LOTO DES ECOLES : ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX
RAPPORTEUR : JANINE TREVILY

La commune de Bédoin est sollicitée pour participer au loto des écoles et notamment pour l'attribution de bons-cadeaux, utilisables dans les commerces de la commune, souhaitant s'associer à cette opération.

Il est proposé de renouveler la participation communale en allouant, pour chacune des deux écoles, deux bons-cadeaux, d'une valeur unitaire de 50 € TTC, au profit du loto des écoles.

Ces bons, dont le montant total s'élève à 200 € TTC, feront l'objet d'un mandat sur le budget principal de la commune à l'article 6232.

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, alloue, à l'unanimité, à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Bédoin, deux bons-cadeaux d'une valeur unitaire de 50 €, afin de contribuer à l'organisation du traditionnel loto.

DOSSIER n°09
AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE-VOLET ENFANCE-POUR LE LIEU
D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS
RAPPORTEUR : BEATRICE ROUX

Dans le cadre de leur compétence Petite Enfance propre et du schéma de développement défini dans le Contrat Enfance Jeunesse volet enfance signés pour la période 2014-2017 entre la CoVe, les communes de Bédoin, Carpentras et Malaucène d'une part et la CAF et la MSA d'autre part, les communes de Carpentras et Malaucène gèrent chacune un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Tous les gestionnaires de ce type de services agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) perçoivent une aide financière liée au fonctionnement dite "Prestation de Service Ordinaire" ou PSO.

Les LAEP considérés comme particulièrement importants sur un territoire par leur rôle dans l'accompagnement précoce de la fonction parentale et la mise en place de la relation enfant parent, en mai 2015, la CAF, par sa circulaire 2015-011, a choisi d'en renforcer le financement par une valorisation de la prestation de service liée à leur fonctionnement (PSO).

Cette valorisation sera d'environ 6 000 € par an pour Carpentras et 1000 € pour Malaucène et sera formalisée par une nouvelle convention entre la CAF et les gestionnaires.

Pour autant, les LAEP étant intégrés au Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal, cette modification aura également une répercussion sur les sommes à percevoir au titre de la prestation de service enfance (PSE) qui y est liée.

Pour la commune de Carpentras, le nouveau calcul étant moins favorable à la situation actuelle, la CAF a décidé d'en sursoir l'application jusqu'à la fin du CEJ en cours. Pour Malaucène, en revanche, le nouveau calcul amènera une recette supplémentaire. Aussi, cela doit faire l'objet d'un avenant au CEJ pour permettre à la commune de percevoir cette aide.

Pour finir, la CoVe, interlocuteur financier unique de la CAF pour le CEJ, perçoit les prestations de service liées au Contrat Enfance et reverse leur dû aux communes cosignataires. Aussi, afin de permettre à la CoVe de percevoir cette prestation de service enfance, un avenant au CEJ doit être approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence intercommunale en matière d'accueil Petite Enfance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 29 mars 2004 définissant l'intérêt communautaire en matière d'accueil Petite Enfance, et la délibération n° 209-14 du 13 octobre 2014 autorisant la Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal 2014/2017 et tout document y afférant,

Vu la délibération n°2014-97 du conseil municipal du 15 décembre 2014 valant approbation du CEJ,

Considérant la nécessité de signer un avenant au Contrat Enfance Intercommunal CoVe/CAF/MSA 2014-2017 afin de percevoir à compter de 2015 la prestation de service enfance réévaluée, relative à une prise en compte plus importante de l'activité du Lieu d'Accueil Enfants Parents de Malaucène décidée par la CAF,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse CoVe/CAF/MSA 2014-2017 proposé par la CAF, **et autorise** Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

DOSSIER n°10
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Budget de la Commune,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 08 décembre 2015,

Considérant les besoins du service

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la création au 1^{er} janvier 2016 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, la suppression d'un poste budgétaire d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs tel que annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance du conseil municipal la révision du Plu a été votée à la majorité, et informe de sa décision d'engager d'ores et déjà une modification pour corriger les impacts de la loi ALUR sur le document d'urbanisme. Pour cela, il invite les élus à venir consulter au service de l'urbanisme un document de travail élaboré par le bureau d'étude de Poncins. Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute avoir demandé lors du dernier comité syndical du SCOT d'inscrire à l'ordre du jour deux points : affirmer la position centrale de Bédoin à la croisée des chemins entre Ventoux et Carpentras, créer une zone d'activités économiques intercommunale sur le territoire des communes de Bédoin et Crillon-le-Brave.

Monsieur le Maire et Madame ROUX font part de l'attribution des logements sociaux à la Carita. Sur les vingt logements, la commune a pu disposer du contingent réservataire de la Cove et de la Préfecture, soit 8 logements. Au total, ce sont 12 familles de Bédoin qui ont bénéficié d'un logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire
Luc REYNARD



Le secrétaire de séance
Colette LECLERCQ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Colette Leclercq', written over a horizontal line.